



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

ANNEXE 5 : Fiche technique sur l'emploi des crédits FIPD (hors vidéoprotection) en 2016

1 – les porteurs de projets :

Le FIPD est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations.

Les collectivités territoriales s'entendent comme étant les communes, les départements ou les régions, de même que leurs établissements publics rattachés.

Les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également bénéficier du FIPD.

Les services de l'État, à titre tout à fait exceptionnel, peuvent être bénéficiaires du FIPD.

2 – les plafonds de subventions :

Le taux de subvention applicable au financement des actions hors vidéoprotection ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet, mais la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement. La situation financière de la collectivité ou de l'association bénéficiaire pourra notamment guider votre choix du taux à retenir.

Le financement, qui doit être marginal, des études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes est forfaitairement plafonné à 15 000 € par action, que celle-ci se déroule sur une ou plusieurs années, à l'exception des actions à caractère national.

3 – le financement des services de l'Etat par le FIPD :

Le FIPD peut, de façon très limitée, financer des actions spécifiques portées par des services de l'État. Le FIPD ne peut, en effet, se substituer aux budgets respectifs de ces services.

Il est vivement recommandé que les dépenses concernées par ce chapitre soient très limitées afin de ne pas obérer les marges de financement des actions des collectivités territoriales et des associations.

A titre d'exemple peuvent être soutenues :

- les démarches d'information en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation (ex : campagne d'information pour prévenir les cambriolages...);
- l'organisation de rencontres de formation et d'information des acteurs de la prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation (services de l'Etat, élus, coordonnateurs CLSPD, représentants associatifs, personnels de santé, etc.